

Déclaration préalable de la CFDT-VNF

À la CSSCT-L de la DT Nord-Est du 16 octobre 2026

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs de la direction,

Collègues et membres de la CSSCT Locale,

La **CFDT-VNF** souhaite rappeler que la prévention des risques professionnels ne peut se limiter à la présentation de bilans, de procédures ou de dispositifs. Elle doit se traduire par des mesures concrètes, harmonisées et applicables à l'ensemble des agents de la DT Nord-Est.

Concernant le **retour d'expérience sur les fortes chaleurs**, la **CFDT-VNF** reconnaît les mesures engagées, mais regrette que ce bilan ne permette pas d'apprécier précisément les actions réellement mises en œuvre dans chaque service territorial. Un RETEX doit permettre d'identifier les différences de pratiques, les difficultés rencontrées, les moyens mobilisés et les améliorations nécessaires.

Pour la **CFDT-VNF**, il est indispensable de **définir un socle commun de règles de sécurité à l'échelle de la DTNE**. La protection des agents ne peut dépendre uniquement de l'appréciation de chaque responsable hiérarchique. Si des adaptations locales restent nécessaires, elles doivent s'inscrire dans un cadre partagé, garantissant une égalité de traitement et de protection entre les agents.

Le plan fortes chaleurs doit donc préciser, selon les niveaux de vigilance, les conditions d'exposition et la nature des missions, les activités pouvant être maintenues, aménagées, décalées ou reportées. L'incident survenu à un agent lors de travaux de terrassement en vigilance orange illustre la nécessité d'anticiper les situations dangereuses plutôt que de réagir après leur survenue.

Le **RETEX** évoque également les difficultés liées au suivi des arrêtés préfectoraux, notamment ceux relatifs aux restrictions en période de sécheresse et à l'interdiction de certaines activités susceptibles de provoquer des départs de feu. Si ces arrêtés constituent un cadre réglementaire indispensable, ils ne peuvent se substituer à des procédures internes de prévention adaptées aux activités de VNF. La **CFDT-VNF** demande donc des consignes communes, une communication anticipée et des critères précis permettant aux agents et à leur encadrement de savoir quelles interventions peuvent être réalisées, adaptées ou reportées, tout en tenant compte des particularités locales.

Dans cette perspective, la **CFDT-VNF** propose **d'intégrer un volet spécifique de prévention du risque incendie**, complémentaire au plan fortes chaleurs. Avec le réchauffement climatique, les périodes de chaleur et de sécheresse risquent de multiplier les situations d'exposition. L'utilisation d'engins, les travaux d'entretien des dépendances vertes, la surchauffe des moteurs et des outillages ou encore les interventions dans des zones de végétation sèche doivent faire l'objet de procédures adaptées. Il s'agit d'anticiper ces risques, mais également de définir les moyens de prévention, les équipements et les conduites à tenir en cas de départ de feu.

Cette réflexion doit également intégrer l'évolution des risques liés à la biodiversité, notamment les changements de présence et de comportement des insectes, les piqûres, les réactions allergiques et l'exposition à certaines espèces lors des interventions extérieures. La **CFDT-VNF** demande un véritable plan d'adaptation à l'évolution des risques climatiques et environnementaux, qui ne se limite pas à la seule gestion des épisodes de canicule.

Cette prévention doit nécessairement s'accompagner d'aménagements matériels et immobiliers. Isolation, protections solaires, ventilation, climatisation lorsque nécessaire, locaux de pause permettant une réelle récupération et équipements adaptés doivent faire l'objet d'une programmation concrète, avec des priorités et des échéances connues. Les adaptations d'horaires ne peuvent, à elles seules, compenser des bâtiments inadaptés aux températures estivales.

Concernant **les risques psychosociaux et le dispositif « Alerter / Agir »**, la **CFDT-VNF** reconnaît l'intérêt de formaliser les procédures de signalement et d'accompagnement. Toutefois, une première question se pose : à qui ce document est-il réellement destiné ? Aux agents, aux managers, aux acteurs de prévention ou à l'ensemble des personnels ? Son objectif, ses destinataires et ses modalités de diffusion doivent être clairement définis.

Au-delà de cette présentation, nous attendons surtout des précisions sur la méthode réelle de traitement des signalements. Comment une alerte est-elle réceptionnée, analysée et qualifiée ? Dans quels délais ? Qui intervient, avec quelles garanties d'impartialité, notamment lorsque la hiérarchie est directement concernée ? Comment les agents sont-ils informés des suites données et comment vérifie-t-on l'efficacité des mesures prises ?

La **CFDT-VNF** rappelle qu'orienter un agent vers un professionnel de santé, une cellule d'écoute ou un accompagnement individuel ne suffit pas à traiter les risques psychosociaux. Il est indispensable de rechercher les causes professionnelles et organisationnelles des situations signalées : charge de travail, manque de moyens, fonctionnement des collectifs, pratiques managériales ou changements d'organisation.

La prévention primaire doit rester notre priorité. Lorsqu'une alerte est formulée, l'objectif ne doit pas uniquement être d'accompagner l'agent en souffrance, mais aussi d'identifier et de corriger les facteurs de risques qui ont contribué à cette situation.

Concernant **le risque alcool**, la **CFDT-VNF** partage pleinement l'objectif de prévention et de sécurité. Nous demandons néanmoins que soit communiquée à la CSSCT-L la liste des personnes habilitées à réaliser les contrôles au sein de la DTNE, conformément au dispositif prévu. Il est également

nécessaire de s'assurer que ces personnes disposent de la formation adaptée et que les procédures garantissent la confidentialité, la dignité et les droits des agents.

Enfin, **concernant l'accidentalité**, la **CFDT-VNF** souhaite que les bilans présentés ne se limitent pas à une comptabilisation des événements et des journées d'arrêt. Les analyses d'accidents doivent avant tout permettre de tirer des enseignements et de renforcer la prévention primaire.

Quelles causes organisationnelles sont identifiées ? Quelles actions correctives et préventives sont décidées à la suite des analyses ? Comment ces enseignements sont-ils partagés entre les services territoriaux ? Et surtout, comment mesure-t-on l'efficacité des mesures mises en œuvre pour éviter la répétition d'accidents similaires ?

Pour la CFDT-VNF, chaque accident, chaque incident et chaque signalement doit contribuer à améliorer durablement les conditions de travail, au-delà du seul traitement de la situation individuelle.

La **CFDT-VNF** souhaite donc que cette CSSCT-L permette d'avancer vers une politique de prévention plus structurée, fondée sur des règles communes, une égalité de protection entre les agents, des moyens adaptés et un suivi réel des engagements.

Notre attente est claire : passer d'une logique de constat et de réaction à une véritable politique d'anticipation, de prévention primaire et d'adaptation aux risques professionnels d'aujourd'hui et de demain.

Vos représentants CFDT-VNF à la CSSCT L de la DTNE

